



Arrêté du Maire DG-N°2025-0427

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES CASES SUITE AU CYCLONE GARANCE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 25/04/2025 (publication JOUE n°OJ S 82/2025 et annonce BOAMP n° 25-47382)
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2025

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'affaire 2025-045 – Marché de maîtrise d'œuvre des CASES suite au cyclone Garance aux opérateurs économique ci-dessous :

Lot 1 : CASES TRANCHE 1

Groupement ADR – ARCHI DESIGN REUNION (Mandataire) / SODEXI INGENIERIE (Co-traitant)
86, chemin de la confiance

97470 SAINT-BENOIT

Montant du marché : 170 733,55 € HT

Lot 2 : CASES TRANCHE 2

Groupement Florian GALACHE ARCHITECTE (Mandataire) / BUREAU VERITAS SOLUTIONS (Co-traitant)
150, chemin du centre

97440 SAINT-ANDRE

Montant du marché : 204 250,04 € HT

Lot 3 : CASES TRANCHE 3

Groupement Sandrine RAVELOSON-RATRIMOARIVONY (Mandataire) / EFUZIF SAS (Co-traitant)
5, Rue du Couvent

97400 SAINT-DENIS

Montant du marché : 150 745,50 € HT

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et Par Délégation